

- Art.
chefs, 1005.
)
, 1023
1081
et s.
- (*Pr. Sommaire—Suite.*) Art.
défauts dans les procédures 1130.
défense, 778 (4), 786.
enquête préliminaire, si procès par jury, 785.
faux prétexte, de moins de \$10, 773 (a), 777 (5).
plus de \$10, 782.
frais et indemnités, 1044.
infractions qui peuvent s'instruire, 773.
- juridiction absolue dans les cas :
de certaines provinces, 776.
maisons de désordre, 774.
marins, 775.
vol, recel, escroquerie, moins de \$10, 777 (5).
excès de juridiction, 1131.
magistrat, absence, maladie du, 1016A.
définition, 771.
mineur de 16 ans, si l'accusé est, 779.
emprisonné à la réforme, 771 (b).
traduit devant la cour juvénile à Montréal, pp. 848, 862.
mise en accusation, 778.
option du prévenu, 778.
procureur-général, 777 (4).
prison commune, définition, 771 (b).
"procès sommaire"; interprétation, p. 786.
production du dossier à la cour des sessions, 793.
punition, 780, 781.
recel de moins de \$10, 773 (a), 777 (5).
plus de \$10, 782.
refus du magistrat de faire le procès, 784.
renvoi de l'accusation, 790.
certificat du, 792, 799.
preuve du, 794.
- Art.
renvoi par le juge de paix à un magistrat, 796.
restitution des biens, 795, 1050.
restriction, quant aux convictions sommaires et à l'enquête préliminaire, 798.
témoins, définition, 171.
interrogatoire des, 778 (4).
subpoena, 788, 789.
travaux forcés, 1057.
vol de moins de \$10, 773 (a), 777 (5).
vol de plus de \$10, 782.
- Proclamation :*
aux émeutiers, 91.
contrefaçon de, 474.
définition, p. 796.
- Procureur-général :*
arrêt des procédures par, 962.
consentement pour poursuivre, 592 et s.
définition, 2 (36).
peut choisir un procès par jury, 777 (4), 825 (5).
- Profanation :*
de cadavres, 237 (b).
- Promesse de mariage :*
séduction sous, 212.
- Propriétaire :*
définition, 2 (37).
- Propriété :*
attribution de, 864, 893 (2).
défense, 59 et s.
dommages, 238 (h) 510 et s.
infractions aux droits de, 335 et s.
vol, 344 et s.
- Prostitution :*
(V. Maison).